

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

RÉPONDRE À LA CRISE DU LOGEMENT CHEZ LES JEUNES - (N° 1771)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
M. Piquemal

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« *b bis*) Au deuxième alinéa du II, le taux : « 25 % » est remplacé par le taux : « 35 % » ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination textuelle.

Cet alinéa renvoie au taux mentionné au I de l'article L. 302-5, qui est relevé à 35 % par la présente proposition de loi.